



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 45

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation d'une pétition :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse envisage de mettre fin au projet de partition du territoire de la municipalité rurale de Springfield en divisions scolaires distinctes et que celui-ci reconnaisse qu'une telle partition entraînera une diminution de la qualité de l'éducation offerte aux élèves touchés. (D. Brook, D. Colbert, N. Capner et autres)

M<sup>me</sup> BARRETT, *ministre du Travail et de l'Immigration*, fait une déclaration au sujet de la Semaine du patrimoine philippin, qui a lieu du 9 au 16 juin 2002.

M. REIMER fait des observations sur la déclaration.

M. SALE, *ministre des Services à la famille et du Logement*, fait une déclaration au sujet de l'incendie qui a éclaté dans les appartements de Hemlock Drive, à Flin Flon, le 6 juin 2002.

M. REIMER fait des observations sur la déclaration.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SALE de déposer le projet de loi 35 — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

(Recommandé par l'administrateur)

M. le *ministre* SALE dépose le message de l'administrateur de la province recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 35.

(Document parlementaire n° 161)

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Pendant le débat du 23 mai 2002 portant sur le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, le député de Sainte-Rose a invoqué le *Règlement* au sujet de commentaires qu'a faits le député de Transcona lors du débat. Le député de Sainte-Rose a prétendu que le député de Transcona avait traité les membres de l'Opposition de racistes et il a exigé des excuses. Le ministre des Services à la famille et du Logement est également intervenu au sujet du rappel au *Règlement* et il a fait savoir que le député n'avait pas prononcé le mot *racist* et que, par conséquent, il n'avait pu l'utiliser à l'égard d'un député en particulier. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter soigneusement le hansard.

En tant que président, je prends cette affaire très au sérieux puisque le terme *racist* peut avoir une connotation terrible et blessante. Ce terme a déjà été utilisé à l'Assemblée et nombre de mes prédécesseurs sont intervenus à son sujet.

Les commentaires du député de Transcona, tels qu'ils figurent à la page 1814 du hansard, sont les suivants : « [...] I would ask you perhaps you would want to explain to members of the House why you are either excluding on the basis of science or you are excluding it on the basis that they are First Nations people. I suppose if it is the latter reason, there is a word that is used to describe that, which, Mr. Speaker, would [...] be unparliamentary for me to mention, but it begins with the letter "r". I am sure members of the Opposition know what that reference is to, why they would have excluded that particular coverage ».

Il m'est difficile de trancher puisque le député de Transcona n'a pas explicitement utilisé le mot *racist* ou *racism*; toutefois, ses propos le sous-entendent fortement. Le commentaire 487(2) de Beauchesne énonce : « [...] On ne peut donner à son discours une forme hypothétique ou conditionnelle, si l'on entend de toute évidence porter quelque imputation directe [...] ». Je suis troublé que des députés veuillent insinuer que d'autres députés seraient racistes ou qu'ils tentent indirectement de les traiter de racistes. Par conséquent, je tiens à informer l'Assemblée que, selon les usages de l'Assemblée, le mot *racist* ne doit pas être utilisé, ni explicitement, ni implicitement, à l'égard de députés ou de groupes de députés de cette Assemblée dans le but d'insinuer qu'ils seraient racistes ou qu'ils auraient des attitudes racistes. Je tiens à ce que ce soit bien clair : je ne veux pas que des députés fassent allusion à ce mot ni tentent de l'utiliser à l'égard d'un groupe de personnes à l'Assemblée en croyant qu'une utilisation implicite du mot est acceptable. Je le répète, ce mot peut avoir une connotation blessante. Je n'ai pas l'intention d'en permettre l'utilisation à l'égard d'autres députés, ni implicitement, ni explicitement.

Puisque le député de Transcona n'a pas véritablement prononcé ce mot, je ne peux exiger qu'il retire ses paroles. Néanmoins, je lui enjoins d'offrir ses excuses pour avoir offensé, par ses insinuations, d'autres députés.

M. REID présente ses excuses à l'Assemblée.

\* \* \*

Pendant la période des questions orales du 29 mai 2002, le leader du gouvernement à l'Assemblée a soulevé un rappel au *Règlement* au sujet de l'utilisation des mots « lie » et « lying », les attribuant au député d'Emerson alors que ce dernier n'avait pas le droit de parole. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée est intervenu sur le rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

La page 1939 du hansard fait mention des expressions « why is he lying » et « why do you often lie », mais elles ne sont attribuées à aucun député. Bien que le leader du gouvernement à l'Assemblée ait fait mention de ces expressions comme si le député d'Emerson les avait prononcées, ce dernier n'a pas déclaré officiellement les avoir ou non utilisées. Conformément aux décisions que j'ai rendues le 14 novembre 2001 et le 2 mai 2002, il est difficile pour le président de rendre une décision au sujet de propos faisant l'objet d'un rappel au *Règlement* s'il ne peut clairement établir qui les a prononcés, soit suite à l'examen du hansard, soit de l'aveu même du député en question.

Par conséquent, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la recevabilité de ce rappel au *Règlement*. Je tiens toutefois à rappeler aux députés que les termes et le langage qu'ils emploient en s'adressant à leurs pairs se doivent d'être modérés et dignes de l'Assemblée et des fonctions qu'ils y exercent.

\* \* \*

Pendant la période des questions orales du mardi 4 juin 2002, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* à deux reprises au sujet des réponses offertes par le ministre des Finances aux questions du député de Fort Whyte. Le leader a cité le commentaire 417 de Beauchesne : « Les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat ». Le ministre des Finances est également intervenu sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré.

J'ai lu les réponses du ministre des Finances, consignées aux pages 2172 et 2173 du hansard, et je déclare le rappel au *Règlement* recevable. J'aimerais rappeler à tous les ministres que selon le commentaire 417 de Beauchesne, leurs réponses devraient être aussi concises que possible et traiter du sujet en cause.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI, M. ROCAN, M<sup>me</sup> ASPER ainsi que MM. HAWRANIK et SANTOS font des déclarations de député.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CALDWELL voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)*.

Le débat se poursuit.

M. HAWRANIK intervient, puis propose que la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « que », de ce qui suit :

l'Assemblée refuse que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)* tant que le ministre de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse n'aura pas mené de véritables consultations avec les personnes intéressées au sein du système d'éducation du Manitoba.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. GERRARD propose l'ajournement du débat. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

**POUR**

CUMMINGS  
DACQUAY  
DERKACH  
DRIEDGER  
DYCK  
ENNS  
FAURSCOU  
GERRARD  
GILLESHAMMER  
HAWRANIK  
HELWER  
LAURENDEAU

LOEWEN  
MAGUIRE  
MITCHELSON  
MURRAY  
PENNER (Emerson)  
PENNER (Steinbach)  
PITURA  
REIMER  
SCHULER  
SMITH (Fort Garry)  
TWEED ..... 23

CONTRE

AGLUGUB  
ALLAN  
ASPER  
BARRETT  
CALDWELL  
CERILLI  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
FRIESEN  
JENNISSEN  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX  
MACKINTOSH

MALOWAY  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
NEVAKSHONOFF  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH (Brandon-Ouest)  
STRUTHERS  
WOWCHUK..... 29

Le débat sur l'amendement se poursuit.

M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry) présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 13 : *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

Attendu :

que la criminalité chez les jeunes est à la hausse, Statistique Canada ayant indiqué que les crimes violents commis par ce segment de la population ont augmenté de 38 % entre 1989 et 1999 et de 7 % en 2000;

que la *Loi sur les jeunes contrevenants* comporte, dans son libellé actuel, de sérieuses lacunes et limites qui restreignent fortement les efforts, au niveau provincial, visant à combattre et à enrayer la criminalité chez les jeunes;

qu'au printemps 1999 l'ancien gouvernement a constitué un groupe d'experts, sous la présidence du député d'Emerson, auquel il a confié la tâche de consulter la population du Manitoba sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*;

que ces consultations ont démontré que plusieurs Manitobains et Manitobaines croient que les jeunes contrevenants doivent assumer l'entière responsabilité de leurs actes et que le système de justice pour les adolescents doit prévoir des peines appropriées pour ceux qui commettent des infractions pénales graves;

que la Chambre des communes du Canada a adopté le 29 mai 2001 la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants*, bien que des juges, des victimes, des délégués à la jeunesse et des gouvernements provinciaux aient sévèrement critiqué cette nouvelle loi;

que le gouvernement du Québec s'oppose fermement à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, faisant valoir que cette loi va à l'encontre de mesures efficaces en matière d'administration de la justice qu'il a mises en place et qu'il a indiqué qu'il pourrait porter le projet de loi devant la Cour d'appel du Québec pour en contester la constitutionnalité;

que le gouvernement de l'Ontario est d'avis que la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* n'impose pas des sanctions suffisamment sévères aux adolescents qui commettent des crimes et a proposé environ 100 modifications à cette loi dans le texte intitulé *Loi augmentant la sévérité des peines imposées aux jeunes contrevenants* qu'il a présenté à la ministre fédérale de la Justice;

qu'en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* les personnes de 14 ans et plus peuvent toujours être condamnées à titre d'adolescents, même si elles commettent des crimes violents comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable et les voies de fait graves et que cette loi ne prévoit aucune peine obligatoire minimale en cas d'infractions commises à l'aide d'une arme;

qu'en vertu de cette loi, dans le cas de bon nombre de crimes, les adolescents qui ont été détenus pendant les deux-tiers de leur peine sont encore libérés arbitrairement — sans qu'on fasse une évaluation des risques qu'ils représentent ou qu'on tienne compte de leur comportement pendant qu'ils étaient incarcérés — et finissent de purger leur peine au sein de la collectivité;

que par l'adoption de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* le gouvernement fédéral impose des coûts élevés aux provinces sans leur offrir l'aide dont elles ont besoin,

il est proposé que :

l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Canada à se pencher de nouveau sur la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et à la rendre plus efficace afin de faire en sorte que les adolescents soient tenus responsables de leurs actes en prévoyant des peines plus sévères pour ceux qui enfreignent la loi;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement du Canada à accorder aux provinces les ressources financières dont elles ont besoin pour mettre en œuvre et appliquer les modifications imposées en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry), M. le ministre MACKINTOSH, M. MARTINDALE et M<sup>me</sup> ALLAN interviennent. M. RONDEAU exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes